

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-05



Objet :

**Remplacement de sources d'éclairage et/ou des luminaires pour économie d'énergie et optimisation de l'éclairage**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

**Considérant** la hausse de l'énergie, la volonté de limité l'impact financier des augmentations de l'énergie,

**Considérant** la nécessité pour se faire de remplacer les sources d'éclairage et/ou les luminaires actuels situés à la maire, à l'école et au bâtiment socio-éducatif, par des Leds permettant une économie d'énergie et l'optimisation de l'éclairage,

**Considérant** l'offre commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE domiciliée 2 route de Gambais à Bazainville (78550) pour fournir et poser ces sources d'éclairage et/ou luminaires,

## DECIDE

### Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE pour fournir et poser les sources d'éclairage et/ou les luminaires actuels situés à la maire, à l'école et au bâtiment socio-éducatif par des Leds, pour un montant de 15.027,35 € HT soit 18.032,82 € TTC.

### Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 04 avril 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :  
La publication du : 04/04/2025  
Et la transmission au contrôle de légalité le : 04/04/2025  
Document certifié conforme  
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com